

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :

15

**Séance du 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 à 18H00**

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :

15

Présents :

11

**Présents :**

M.MARCHETTO

M. GERHARD

Mme WEYLAND

M. ROTH

Mme HOUEE

Mme SCHOWING

Mme BON

M. JAZBINSEK

Nombre de procurations :

3

M. SCHAER

Mme NANTERN

Mme MALINI

**Absents excusés :** M. KAMP (*procuration donnée à M.SCHAER*)  
M. GUYOT (*procuration donnée à Mme SCHOWING*) Mme  
DAMAND (*procuration donnée à Mme WEYLAND*) Mme BON  
(*Procuration donnée à Mme MALINI à partir du point n°6*) et  
Mme WOLFF

**Secrétaire de séance :** Mme NANTERN

### **1. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de M. Albert GERHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2018 du budget principal** qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT 2018</b>	
RECETTES	<b>1 187 331.94 €</b>
DEPENSES	<b>1 120 479.12 €</b>
Résultat reporté N-1	<b>82 762.99 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE A AFFECTER</b>	<b>149 615.81 €</b>

<b>INVESTISSEMENT 2018</b>	
RECETTES	<b>1 159 610.07 €</b>
DEPENSES	<b>1 095 898.76 €</b>
Résultat reporté N-1	<b>515 163.91 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (CHAP 001)</b>	<b>578 875.22 €</b>
<i>Corrigé par les RAR en RECETTES</i>	<b>622 158.99 €</b>
<i>Corrigé par les RAR en DEPENSES</i>	<b>1 554 244.97 €</b>
<b>RESULTAT CORRIGE A COUVRIR</b>	<b>- 353 210.76 €</b>

Hors de la présence de M. Alain MARCHETTO, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2018 du budget principal**.

## **2. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2018,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **3. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2018**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2018 du budget principal**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget principal comme suit:

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019</b>	<b>Montant</b>
<b>Article 1068</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>149 615.81 €</b>
<b>Chapitre 002</b> Résultat de fonctionnement reporté	<b>- €</b>
<b>Chapitre 001 (rappel)</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>578 875.22 €</b>

#### **4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de **fixer les taux de fiscalité directe locale en 2019** comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Produit 2019</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 299 000 €	<b><u>11.80 %</u></b>	153 282 €
<b>Taxe foncière bâti</b>	2 441 000 €	<b><u>13.58 %</u></b>	331 488 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	38 500 €	<b><u>44.75 %</u></b>	17 229 €
<b>Total</b>			<b>501 999 €</b>

Vote : Pour (13) Contre (1)

#### **5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 22 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2019** arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	796 494,00 €	2 125 437,38 €	2 921 931,38 €
<b>Dépenses</b>	796 494,00 €	2 125 437,38 €	2 921 931,38 €

## **6. SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE – SUIVI DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 18/12/2018 relative aux aménagements impératifs à effectuer sur le Groupe scolaire, notamment au regard des remarques émises par l'Éducation Nationale :

- A l'école élémentaire dite « Le MARRONNIER » : création de 2 ouvertures internes de secours pour répondre aux normes ERP5.
- Groupe scolaire (élémentaire, maternelle, périscolaire) : ouverture à distance des grilles d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire procéder **au suivi des travaux de sécurité** (secours élémentaire et accès au site groupe scolaire) par le **bureau d'études HILLEN GILBERT** (HARPRICH - 57) pour un montant forfaitaire de **2 000€ HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **7. SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE – TRAVAUX D'OUVERTURES DE MURS DE CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 18/12/2018 relative aux aménagements impératifs à effectuer sur le Groupe Scolaire, notamment au regard des remarques émises par l'Éducation Nationale :

- A l'école élémentaire dite « Le MARRONNIER » : création de 2 ouvertures internes de secours pour répondre aux normes ERP5.
- Groupe scolaire (élémentaire, maternelle, périscolaire) : ouverture à distance des grilles d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire procéder **aux travaux d'ouvertures de murs de classes** par l'entreprise **SCB CONSTRUCTIONS** (ST AVOLD - 57) pour un montant forfaitaire de **12 900€ HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
<b>Cercle Saint Eloi Basketball Folkling</b>	Association	Subvention de fonctionnement 2019	<b><u>5 000€</u></b>

Mrs ROTH et GUYOT, membre du Comité de l'Association, n'ont pas pris part au vote.

Vote : Abstentions (2) Pour (12)

#### **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AITBH**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de renforcer provisoirement le personnel communal en cas d'absence avec une solution plus souple que le Contrat à Durée Déterminée de Droit Public.

Il est proposé de faire appel provisoirement aux services de l'Association Intermédiaire (Association Intermédiaire " Travailler dans le Bassin Houiller") dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire intervenir l'**AITBH de Forbach** en cas de besoin de personnel temporaire non pourvu par voie de Contrat à Durée Déterminée de Droit Public.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **10. AMENAGEMENT ABRIBUS RUE PRINCIPALE – ACQUISITION DE TERRAIN**

*(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 JUILLET 2018)*

Le Maire rappelle au Conseil l'absence d'abribus à l'arrêt « rue principale » direction THEDING du fait du manque d'emprise communale au sol.

Il rappelle également qu'un abribus a été installé conformément à la décision du 23 janvier 2018.

Vu la proposition de la copropriété « LE MARRONNIER », rue principale à Folkling, en date du 10/07/2018,

Vu les parcelles définitives suite à l'arpentage de la parcelle 374 section 8,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter en vue de l'aménagement d'un abribus la proposition de rachat de la **Parcelle n°407 Section 8** d'une contenance d'environ **6 m2** située à **Folkling** (conformément à l'arpentage du cabinet GUELLE FUCHS du 05/10/2017) à **800 euros** (frais en sus) effectuée par la **copropriété « LE MARRONNIER »**, rue principale à Folkling.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

**11. DIVERS :**

**Points d'information et/ou non soumis au vote :**

- Le Maire informe du courrier d'ORANGE mentionnant la mise en place prochaine du réseau mobile à très haut débit de quatrième génération (4G)

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Alain MARCHETTO